

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213, L 2213-2,

Vu le Code de la route,

En raison **de travaux d'aménagement de l'ilôt central, à l'entrée de Tallende (RD 795), au niveau du cimetière**, par l'entreprise COLAS rue André Marie Ampère - 63360 GERZAT,

## ARRETE

### Article 1 :

La circulation **se fera par alternat**, au niveau des travaux, route de Clermont (RD 795), **avec feux tricolores**, devant le cimetière, du **12 au 20 juillet inclus**.

### Article 2 :

Le stationnement **sera interdit** durant toute la durée des travaux. La rue sera remise en circulation dès que possible pour éviter au maximum la gêne.

Le passage de piétons sera également interdit dans l'emprise des travaux.

### Article 3 :

La signalisation nécessaire pour permettre l'application de la présente décision sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise.

### Article 4 :

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire d'aut fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance ou toute autre faute commise.

### Article 5:

La Brigade de Gendarmerie, le Maire de la commune sus désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tallende, le 8 juillet 2022

L'Adjoint délégué,

Patrick MARCHAT

